



République Française



Contrat de service n° 31.917.242

pour les abonnements KBox de la Nouvelle-Calédonie

Entre les soussignés :

La Nouvelle-Calédonie,

représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le président du congrès et le président du conseil économique et social,

assistés de M. Gildas LEBRET, secrétaire général adjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Vidjaya TIROUGNANASAMMANDAMOURTY, secrétaire général du congrès et M. François-Paul BUFNOIR, secrétaire général du conseil économique et social, agissant au nom et pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, ci-après dénommée « la Nouvelle-Calédonie »

**d'une part,**

Et

La S.A.S. QUALIGRAF  
RCS Paris B 333 722 841  
APE 5829C

sise 32, rue Brancion – 75015 Paris France,  
représentée par son président, M. Stéphane PIACENTINI,  
ci-après dénommée « QUALIGRAF »

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de sa politique de dématérialisation des documents administratifs, a souhaité se doter d'un outil permettant de diffuser numériquement sur iPad les ordres du jour des réunions hebdomadaires du gouvernement et documents correspondants, aux membres du gouvernement et au haut-commissaire de la République.

La société QUALIGRAF propose un service répondant parfaitement à ce besoin de la Nouvelle-Calédonie, appelé KBox premium.

Ainsi, un premier lot de 22 licences KBox premium a été acheté à la société QUALIGRAF le 25 avril 2012 pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, afin de permettre la dématérialisation des réunions du gouvernement.

Rw SP m J

Devant le succès de cette opération, la Nouvelle-Calédonie a récemment décidé de faire l'acquisition de 53 nouvelles licences KBox premium pour ses directeurs, directeurs adjoints et chefs de service autonomes notamment.

Par ailleurs, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, s'inscrivant également dans une démarche de dématérialisation de ses documents et dans le but d'améliorer le service rendu aux élus, a fait l'acquisition de 62 licences KBox premium afin d'équiper les 54 conseillers et une partie de son personnel administratif. Les secrétariats des différentes formations et groupes politiques du congrès ainsi que le centre de documentation ont aussi été dotés de licences KBox standards au nombre de 25. Afin de permettre aux membres du gouvernement, à leurs secrétariats et au secrétariat général du gouvernement d'accéder aux dossiers des commissions et séances de l'institution, il a été décidé de faire l'acquisition de 30 licences KBox standards.

Enfin, c'est maintenant au conseil économique et social (CES) de se doter de KBox premium pour ses 39 membres et ses personnels administratifs.

La licence KBox premium est en réalité un abonnement annuel à un service de type SaaS (Software as a Service) incluant un accès à la solution gérée intégralement par QUALIGRAF et ses sous-traitants et l'assistance aux utilisateurs.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'établir un contrat de service avec la société QUALIGRAF pour l'ensemble des abonnements de la Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 1er – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de la prestation fournie par la société QUALIGRAF pour la collectivité de la Nouvelle-Calédonie qui regroupe le gouvernement, le congrès et le CES. Cette prestation consiste en la fourniture d'un service applicatif complet par ladite société.

La Nouvelle-Calédonie souhaite disposer de ce service pour :

1°) Le gouvernement et ses directions et services :

- 70 accès KBox PREMIUM
- 37 accès KDoc DIFFUSEUR SUPP
- 1 accès KDoc < 299 999 HBTS
- 1 accès K Elu < 299 999 HBTS

2°) Le congrès et ses directions et services :

- 62 accès KBox PREMIUM
- 55 accès KBox STANDARD
- 3 accès KDoc DIFFUSEUR SUPP
- 1 accès KDoc < 299 999 HBTS
- 1 accès K Elu < 299 999 HBTS

*Dw*

*M* *A* *JP*

3°) Le CES et son administration :

- 47 accès KBox PREMIUM
- 2 accès KDoc DIFFUSEUR SUPP
- 1 accès KDoc < 299 999 HBTS
- 1 accès K Elu < 299 999 HBTS

## ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU SERVICE

Le service proposé par QUALIGRAF repose sur une solution applicative Web et une solution de coffre-fort électronique aux normes internationales, gérée par un prestataire sous-traitant qui n'est pas admis au paiement direct.

L'ensemble de la plateforme est hébergée en métropole.

Le bon fonctionnement de l'ensemble du service est de la responsabilité entière de QUALIGRAF.

Une application nommée KBox développée par QUALIGRAF pour les terminaux Apple iPad, est disponible sur l'AppStore. Cette application gratuite offre diverses fonctionnalités de consultation et d'annotation des documents PDF stockés dans le coffre-fort électronique dont l'accès est évidemment contrôlé par QUALIGRAF.

Le service SaaS commercialisé par QUALIGRAF est donc constitué de :

- la maintenance et l'évolution de l'application KBox (uniquement pour les accès KBox, KDoc étant en accès Web direct),
- l'accès aux différents services de la plateforme applicative métropolitaine par le Web (l'App KBox et le navigateur Web pour KDoc étant des « consommateurs » des services de ladite plateforme),
- l'assistance à des utilisateurs référents pour garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation des services.

### **Ce service est réalisé dans le respect des niveaux de service suivants :**

#### *Disponibilité :*

QUALIGRAF s'engage à maintenir le service opérationnel aux horaires ouvrés de la Nouvelle-Calédonie (GMT+11). Une interruption de service mensuelle cumulée de 6 heures est tolérée, sauf les mardis de 7h30 à 13h (GMT+11) où aucune interruption n'est tolérée.

Un rapport des indisponibilités de la solution sera transmis mensuellement par QUALIGRAF au référent du client.

En cas de non-respect de ces niveaux de service, des pénalités horaires s'élevant à 1/1000 du coût annuel de l'accès pour chaque accès indisponible au-delà des tolérances seront appliquées à ladite société.

Une indisponibilité due à l'équipement terminal (iPad, PC) ou au réseau n'entre pas dans ce calcul.

*Ruv* 



En cas d'opération planifiée nécessitant une interruption de service, le SCAI et les administrations du congrès et du CES devront être avertis par courriel au minimum un mois avant l'opération. Dans ces conditions et à moins d'un désaccord motivé signifié en retour, l'interruption de service associée ne sera pas décomptée.

En cas de risque de sécurité majeur, ce préavis n'a pas lieu d'être, mais des explications devront être fournies *a posteriori* par QUALIGRAF, pour solliciter le non-décompte de l'indisponibilité du service.

#### *Assistance aux utilisateurs :*

L'assistance téléphonique et par courriel sera assurée par QUALIGRAF aux agents du SCAI, du congrès et à l'administration du CES de 6h à 8h (GMT+11) et de 17h à 21h (GMT+11) du lundi après-midi au vendredi après-midi.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année.

Les dates anniversaires des différents éléments constitutifs du contrat sont précisées en annexe 1.

A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes identiques sous réserve de l'inscription budgétaire correspondante, sans toutefois que la durée totale du contrat n'excède trois années.

### **ARTICLE 4 – PRIX**

Le barème des prix unitaires et le montant total à la date de signature du contrat sont détaillés respectivement dans les annexes 2 et 3 du présent contrat.

La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie sur l'imputation budgétaire suivante : exercice 2013, chapitre 930, sous-fonction 02, article 6228.

### **ARTICLE 5 – REVISION DES PRIX**

En cas de reconduction du contrat, les prix unitaires pourront être actualisés dans la limite de 5% et constatés par simple échange de courrier entre les parties. Il ne sera pas nécessaire d'établir un avenant pour officialiser un nouveau montant de redevance.

### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

La société QUALIGRAF s'engage à assurer la sécurité et, en particulier, la confidentialité des documents de la Nouvelle-Calédonie enregistrés dans sa solution.

En cas de divulgation de telles informations, ladite société devra apporter la preuve que ni elle, ni ses sous-traitants n'en sont responsables. Elle devra également pouvoir fournir le rapport du dernier audit de sécurité de sa solution, incluant l'analyse tant des processus que des infrastructures sur lesquels elle repose.

*Qu*

Page 4 sur 10

*M*

*SP*

## ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

## ARTICLE 8 – REVERSIBILITE

Au terme de la relation contractuelle, QUALIGRAF s'engage à remettre à disposition de la Nouvelle-Calédonie tous les documents enregistrés dans le coffre-fort électronique de sa solution selon les modalités suivantes.

Le support sécurisé utilisé pour cette restitution sera convenu avant la date de fin de la relation contractuelle entre :

- la DTSI et QUALIGRAF concernant le gouvernement et le CES,
- le secrétariat général ou la section informatique du congrès en ce qui concerne le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le délai de restitution est fixé à 1 mois à partir du terme du contrat.

Les fichiers enregistrés sur la plateforme devront être restitués avec l'arborescence de classement.

Dès que la DTSI et le secrétariat général du congrès, chacun en ce qui le concerne, auront validé la réception des données, la société QUALIGRAF s'engage à détruire physiquement et définitivement sur ses infrastructures (y compris de sauvegarde), et celles de ses sous-traitants, l'intégralité des données de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de 7 jours.

## ARTICLE 9 – FACTURATION

Les factures doivent être libellées comme suit :

- pour le gouvernement :

« Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - DTSI, 127 rue Arnold Daly – Magenta Ouémo B.P. 15101 98804 Nouméa Cedex », et adressées en trois exemplaires à la DTSI.

- pour le conseil économique et social

« Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie – 30 route Baie des Dames DUCOS – BP : 4766 98847 Nouméa Cedex », et adressées en un seul exemplaire.

- pour le congrès :

« Congrès de la Nouvelle-Calédonie – Secrétariat général, 1 boulevard Vauban – BP P3 98 851 Nouméa Cedex », et adressées en un seul exemplaire.

Les factures seront mandatées dans un délai maximum de quarante-cinq jours (45) jours à compter de leur réception par la Nouvelle-Calédonie.

La facturation est annuelle, à terme à échoir.

RW



SP



Les informations de facturation sont précisées dans les 3 annexes de ce contrat, notamment pour l'année 2013.

#### **ARTICLE 10 – DOMICILIATION BANCAIRE**

N° de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1835 9000 4300 17 9204 541

OSEO Financement Maisons-Alfort

Code banque : 18359

Code guichet : 00043

Numéro de compte : 00001792045

Clé RIB : 41

Domiciliation : OSEO Financement 27-31, avenue du Général Leclerc

94170 Maisons-Alfort Cedex

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

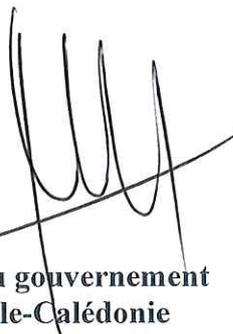
De convention expresse, tout litige portant sur l'interprétation des clauses du présent contrat ou sur l'inexécution des prestations sera porté devant les juridictions compétentes de Nouméa.

Fait en quatre exemplaires originaux.

**Approuvé le**



**Le président du congrès  
de la Nouvelle-Calédonie**



**Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie**



**Le président du conseil  
économique et social de la  
Nouvelle-Calédonie**

**Le**



**Pour la société QUALIGRAF**

## Annexe 1

### 1°) Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Service accès	Quantité	Date de dernière commande effectuée	Date anniversaire
<i>Membres du gouvernement</i>			
KBOX PREMIUM	22	24.04.13	23.04.14
KDOC DIFFUSEUR SUPP	11	24.04.13	23.04.14
<i>SCAI</i>			
K DOC < 299 999 HBTS	1	24.04.13	23.04.14
K ELU < 299 999 HBTS	1	24.04.13	23.04.14
<i>Directions NC</i>			
KBOX PREMIUM	44	24.04.13	23.04.14
KBOX PREMIUM	4		
KDOC DIFFUSEUR SUPP	26		

### 2°) Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Service accès	Quantité	Date de dernière commande effectuée	Date anniversaire
KBOX PREMIUM	61	03.01.13	01.01.14
KBOX STANDARD	22	03.01.13	01.01.14
KDOC DIFFUSEUR SUPP	3	03.01.13	01.01.14
K DOC < 299 999 HBTS	1	03.01.13	01.01.14
K ELU < 299 999 HBTS	1	03.01.13	01.01.14
KBOX PREMIUM	1	29.05.13	01.01.14
KBOX STANDARD	33	29.05.13	01.01.14

### 3°) CES

Service accès	Quantité	Date de dernière commande effectuée	Date anniversaire
KBOX PREMIUM	47		
KBOX STANDARD	2		
K DOC < 299 999 HBTS	1		
K ELU < 299 999 HBTS	1		



## Annexe 2

### Barème des prix unitaires (à la date de signature du contrat) :

	REMISE AU NB D'ACCES	KBOX PREMIUM	KBOX STANDARD	KDOC DIFFUSEUR SUPP	K DOC < 299 999 HBTS Diffusion de documents	K ELU < 299 999 HBTS Envoi des OJ de séance
Coût unitaire annuel en euros HT pour un nombre d'utilisateurs entre 1 et 99		162,00	48,00	100,00	1 580,00	8 125,00
Coût unitaire annuel en euros HT pour un nombre d'utilisateurs entre 100 et 149	-5%	153,90	45,6	95,00		
Coût unitaire annuel en euros HT pour un nombre d'utilisateurs entre 150 et 199	-10%	145,80	43,2	90,00		
Coût unitaire annuel en euros HT pour un nombre d'utilisateurs au-delà de 200	-15%	137,70	40,8	85,00		

Abonnements multi-comptes KBox : un membre du gouvernement ayant un compte KBox Premium (annotation, partage, etc.) au titre du gouvernement et devant également être destinataire de documents en provenance du congrès et du CES n'acquittera que 2 abonnements KBox standard (lecture seule) supplémentaires au titre des 2 institutions tout en bénéficiant des fonctionnalités Premium acquises via son 1er abonnement du gouvernement, soit un coût total d'abonnement KBox de 258 € au lieu de 324 €.

**Annexe 3**

**Coût total (à la date de signature du contrat) :**

**1°) Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

Service accès	Qté	Montant annuel en euros HT	Montant annuel XPF HT	N° BDC	N° Facture	Payée le
KBOX PREMIUM	22	14 007	1 671 480		13-904 du 06.05.2013	Payée le 26.07.2013
KDOC DIFFUSEUR SUPP	11					
K DOC < 299 999 HBTS	1					
K ELU < 299 999 HBTS	1					
KBOX PREMIUM	44	18 203	2 172 196	13DSIINFR A00045	13-835 du 15/03/2013	Payée le 26.07.2013
KBOX PREMIUM	4	648	77 327	13DSIINFR A00080	13-905 du 6/05/2013	Payée le 19.06.2013
KDOC DIFFUSEUR SUPP	26	2600		13DSIINFR A00080	13-1000 du 11.07.2013	
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>35 458</b>				

**2°) Congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Service accès	Qté	Montant annuel en euros HT	Montant annuel XPF HT	N° BDC	N° Facture	Payée le
KBOX PREMIUM	61	20 943	2 499 164	D1211-488 du 26 novembre 2012	13-859 du 26.06.2013	Payée le 01.07.2013
KBOX STANDARD	22					
KDOC DIFFUSEUR SUPP	3					
K DOC < 299 999 HBTS	1					
K ELU < 299 999 HBTS	1					
KBOX PREMIUM	1	1833.30	218 771	D1305-690 BDC N°13CNCSG FA00404 du 29.05.13	13-997 du 09.07.2013	Mandatée le 17.07.13 (n°23997)
KBOX STANDARD	33					
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>22 776.3</b>	<b>2 717 935</b>			

*Rw ml*

*df*

3°) CES

Service accès	Qté	Montant annuel en euros HT	Montant annuel XPF HT	N° BDC	N° Facture	Payée le
KBOX PREMIUM	47	17 319	2 078 280	Non encore commandé	Non encore facturé	
KBOX STANDARD	2					
K DOC < 299 999 HBTS	1					
K ELU < 299 999 HBTS	1					
FORMATION Kbox (conseillers et personnel du CES°)	1	26 900	3 228 000	Non encore commandé	Non encore facturé	
TOTAL ANNUEL TTC		46 429,95	5 571 594			

Conformément au devis de Qualigraf N/Réf: D1305-707 du 30/05/2013 valide jusqu'au 30/08/2013

